



Tél : 02 98 50 50 14
Site : valcor.fr

FICHE D'INFORMATION PREALABLE

Déchèterie

FIP N°

PROFESSIONNEL DEPOSANT

Raison sociale :
 Activité : N° SIRET :
 Adresse :
 Code postal :
 Commune :
 Téléphone : Email :
 Nom du responsable :

FACTURATION (si différent)

Raison sociale :
 Activité : N° SIRET :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Télécopie : Email :
 Nom du responsable :

Tout dépôt fera l'objet d'une facturation mensuelle avec un montant minimum forfaitaire de 5 € HT.
 Le règlement s'effectuera par chèque ou par virement, auprès de la Trésorerie de Concarneau, après réception par le professionnel d'un titre exécutoire.

IDENTIFICATION DES VEHICULES :

-Type : Immatriculation :
 -Type : Immatriculation :

Si nombre de véhicules plus important, merci de joindre une annexe. En cas de changement de véhicule, merci d'avertir VALCOR au plus tôt.

ENGAGEMENT DU PROFESSIONNEL :

Je soussigné :

- Avoir pris connaissance du règlement d'accès des déchèteries et des dispositions relatives à la facturation de la redevance due.
- Certifie connaître son engagement de responsabilité au titre de la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets et la récupération des matériaux et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet.
- Certifie accepter l'utilisation de ses coordonnées à des fins de facturation et d'informations tarifaires annuelles.
- S'engage à respecter le protocole de sécurité pour l'accès aux plateformes végétaux lors du déchargement.
- Certifie que toutes les informations sur le mode de facturation, règlement lui ont été communiqué.
- Reconnaît avoir pris connaissance des tarifs en vigueur sur le site valcor.fr.

Date :

Nom et signature :

Cachet de la société :

Sont considérés comme professionnels (liste non exhaustive) :

- Les entreprises, sociétés et micro-entreprises,
- Les associations, entreprises d'insertion,
- Les collectivités, communes, communautés de communes, établissements scolaires, médicaux et autres administrations,
- Les exploitations agricoles,
- Les auto-entrepreneurs,
- Les personnes exerçant une activité en CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Les dépôts des professionnels sont acceptés, dans la limite des déchets autorisés par le règlement d'accès en vigueur.

Les végétaux pourront être déposés sur les plates-formes de Trégunc, Scaër et Quimperlé, après retour signé du protocole de sécurité. Tous les dépôts seront facturés.

Préalablement à tout dépôt, les professionnels doivent remplir et fournir une FIP (Fiche d'Identification Préalable) permettant la délivrance d'une ou plusieurs cartes d'accès.

Les professionnels doivent, lors de leur passage en déchèterie, présenter au préalable leur carte d'identification et faire contrôler leur chargement par les agents.

En cas de premier passage ou de passage occasionnel et en l'absence de carte, le professionnel remplira une FIP sur place.

Dans le cas où le professionnel ne dispose pas de toutes les informations nécessaires, il communique à l'agent de déchèterie (ou aux services de VALCOR) toutes les informations disponibles pour permettre d'établir une FIP dans les plus brefs délais.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seul l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction de leurs natures et ou de leurs volumes.

Cette évaluation du volume de déchets déposés par le professionnel et validé par lui au moment de la signature du bon papier ou électronique vaut accord contractuel et permet l'édition de la facture de la redevance due.

Après vérification par l'agent du volume et de la nature des déchets à déposer, les professionnels sont autorisés à déposer leurs déchets.

Tarification de la redevance applicable aux dépôts des déchets des professionnels :

- Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés annuellement par délibération du Comité Syndical de VALCOR. Ils peuvent être consultés sur le site de VALCOR : www.valcor.fr et sont affichés dans les déchèteries.

Modalité de facturation :

- Tout dépôt fera l'objet d'une facturation avec un montant minimum forfaitaire de 5 € HT.
- Les professionnels sont tenus d'informer le syndicat de tout changement relatif à l'adresse de facturation ou à l'identification des véhicules.

Cas particuliers :

À défaut de passage au local d'accueil, si l'agent de déchèterie constate un dépôt, il établira d'office un bon et consignera toutes les informations qu'il pourra recueillir à savoir :

- Le volume des déchets,
- La nature des déchets,
- Le jour de dépôt,
- Le type, la couleur et l'immatriculation du véhicule,
- Le nom de l'entreprise,
- Et tout autre élément permettant d'identifier le professionnel.

Aucun dépôt personnel avec un véhicule professionnel n'est accepté.

CARTES D'ACCES :

Cadre réservé à VALCOR

Nombre distribué :

Les données recueillies dans ce formulaire sont confidentielles et ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles conservées en vertu de l'article 39 de la loi n°78-17 du 6/01/1978 modifiée le 06/08/2004. Pour l'exercer merci de vous adresser à valcor@valcor.fr

INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DANS LES DECHETERIES DE VALCOR

Objet du traitement (finalité et base légale) :

VALCOR, dont le siège est situé à 56 Rue Neuve – 29187 Concarneau Cedex, a placé les déchèteries (Concarneau, Trégunc, Quimperlé, Elliant, Locunolé, Scaër, Moëlan-sur-Mer) sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des personnels et de ses biens.

Ce dispositif permet également, en cas d'incivilité, de prévenir une entreprise de télésurveillance qui sera en capacité de faire une levée de doute (visualisation des images, message vocal, préparation des éléments en vue d'un dépôt de plainte le cas échéant).

Enfin, le dispositif permet de faire un comptage statistique des véhicules se rendant dans la déchèterie.

Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance du personnel ni de contrôle des horaires.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données.

Données et catégories de personnes concernées :

Les usagers des déchèteries (personnes physique ou morales) et les agents présents sur les lieux sont filmés par le dispositif.

Destinataires :

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité VALCOR et par les forces de l'ordre le cas échéant.

En cas d'alerte, la société de télésurveillance peut visualiser les images en vue d'une levée de doutes.

Les personnels de la société en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images aux fins de maintenance.

Les usagers peuvent voir en temps réel les images via un moniteur installé sur chaque déchèterie.

Durée de conservation :

Les images sont conservées dix jours.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre. Les copies des enregistrements qui ont fait l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire, dans le cadre de procédures judiciaires, sont conservées selon les règles et les modalités propres à chacune de cette procédure par l'autorité concernée.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO).

Par mail : dpo@cca.bzh

ou à l'adresse postale suivante :

Délégué à la Protection des données,

Concarneau Cornouaille Agglomération

1 rue Victor Schœlcher – CS 50636

29 186 CONCARNEAU CEDEX

Tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 Téléphone : 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr)